

L'hon. M. ROBB: Je propose que la résolution n° 1, relativement à l'amendement au paragraphe 1 de l'article 6 du tarif des douanes 1907, soit biffée.

M. GOOD: J'approuve entièrement la proposition, mais j'allais demander au ministre intérimaire des Finances si l'occasion nous serait fournie de discuter l'application de la clause du "dumping", et, dans la négative, si nous ne pourrions pas profiter de cette proposition-ci bien qu'elle soit à l'effet de rayer cette clause.

L'hon. M. ROBB: La question est présentement devant la Chambre.

M. CALDWELL: Je crois que la lecture de la clause que l'on propose de biffer préciserait dans l'esprit des honorables députés ce que nous allons retrancher.

L'hon. M. ROBB: En se reportant aux Procès-verbaux de la Chambre, séance du 24 mars, les honorables députés constateront que je propose de biffer la résolution modifiant la clause du "dumping".

M. GOOD: En annonçant il y a quelque temps qu'il retirait cette résolution, le ministre a dit, si je me rappelle bien, que les règlements actuels suffisent. Dois-je comprendre qu'ils sont aussi adéquats que l'amendement projeté devait les rendre? Il me semble que cette résolution dont le retrait est proposé confère aux fonctionnaires de la douane une autorité énorme, une autorité qu'ils ne devraient avoir en aucune circonstance. Je tiens donc à savoir si ces fonctionnaires possèdent ou non, actuellement, des pouvoirs aussi arbitraires en matière d'évaluation?

L'hon. M. ROBB: Nous proposons de retirer la résolution donnant aux fonctionnaires de la douane l'autorité à laquelle mon honorable ami s'oppose, précisément. La loi restera donc telle qu'elle est actuellement et elle sera appliquée aux importations assujéties aux droits de douane et évaluées à un prix moindre que le juste prix courant dans les pays de fabrication. Cette disposition existe depuis plusieurs années et elle continuera d'exister. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajouter à cette déclaration.

M. GOOD: Je pose cette question parce que la détermination du "juste prix du marché" dans l'évaluation des marchandises en douane a donné lieu à bien des plaintes. Le ministre devrait, autant qu'il le peut, assurer à la Chambre que l'application de cet article n'est pas cause d'abus actuellement.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il que l'évaluation est trop élevée ou trop basse?

M. GOOD: Je ne suis pas personnellement au courant de ces évaluations, mais certains honorables députés en ont parlé. J'ai souvent entendu des gens se plaindre de ce que l'évaluation placée à cette fin sur plusieurs articles était beaucoup plus élevée que le prix marchand de l'article dans le pays d'origine. Je désire savoir, conséquemment, à titre de renseignement, comment les officiers déterminent le prix marchand raisonnable de ces marchandises dans le pays d'origine?

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami le sait très bien, ils ont diverses méthodes d'obtenir ce renseignement. D'après mon expérience personnelle, la plupart des plaintes adressées au département étaient à l'effet que les évaluations étaient trop basses.

M. FORKE: Tout dépend de la source de la plainte.

L'hon. M. ROBB: Tout est soumis aux règlements du département des Douanes et de l'Accise. Il y a les commissaires des douanes qui s'occupent des règlements et à qui les importateurs peuvent en appeler. En général, je crois, la loi a été appliquée avec justice. Elle est en vigueur depuis 1906.

M. CALDWELL: Les plaintes au sujet des évaluations trop basses viennent de l'association des manufacturiers, je suppose.

L'hon. M. ROBB: Non, pas nécessairement; pas toujours.

M. CALDWELL: Assurément, le ministre ne prétendra pas que ces plaintes viennent de consommateurs.

M. HOEY: Le ministre dit que cela s'applique aux marchandises imposables. Est-ce que cela ne s'applique pas également aux marchandises admises en franchise, à la ficelle d'engerbage, par exemple?

L'hon. M. ROBB: Oh, oui.

M. CHURCH: La résolution même concernant la clause du "dumping" avait été annoncée dans l'exposé budgétaire, mais plus tard, le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) donna avis qu'il la retirerait. Lorsqu'il annonça le retrait de la clause du "dumping" il s'attira les applaudissements de mes honorables amis à ma gauche; évidemment, le Gouvernement se rendait à la politique libre-échangiste de ces honorables députés.

Dans les grandes villes du Canada, les commerçants se plaignent de ce que les marchandises américaines et allemandes inondent le pays. Si vous visitiez un magasin à rayons de la ville que j'habite vous verrez que l'on y vend des marchandises allemandes de toutes sortes à des prix réduits et le petit détaillant